



PRIMEX



Règlement du concours « PRIMEX 2008 »

Article 1

Haute-Normandie International, le réseau à l'international des Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie, organise à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la création du concours le « Prix de Motivation à l'Exportation » **PRIMEX 2008**.

Article 2

Le concours, gratuit et sans obligation d'achat, se déroulera du 15 juillet 2008 au 31 octobre 2008. Il comporte cinq prix visant à récompenser des entreprises performantes à l'international. Ils ont pour nom :

- **PRIMEX GRAND PRIX**
- **PRIMEX INSERTION JEUNE VIE ET EXPORT**
- **PRIMEX INNOVATION ET EXPORT**
- **PRIMEX NOUVEL EXPORTATEUR**
- **PRIMEX ARTISANAT ET EXPORTATION**

Article 3

Le concours est ouvert aux entreprises ou groupements implantés en Haute-Normandie, quelles que soient leur forme juridique, leur taille ou leur activité (artisanat, industrie, commerce, prestation de service). Les filiales ou divisions d'entreprise ayant leur siège social ou leurs principaux centres de décision commerciale en Haute-Normandie sont éligibles au concours.

Les primés « Grand prix » des concours antérieurs ne sont pas éligibles. Les primés des autres catégories des PRIMEX antérieurs sont éligibles au prix pour lequel ils n'ont pas encore été récompensés.

Pour concourir, les entreprises doivent présenter les caractéristiques suivantes selon le prix pour lequel elles s'inscrivent :

- **1 - PRIMEX GRAND PRIX**
 - o PME au sens communautaire du terme (*)
 - o Effectif supérieur à 15 salariés
 - o CA à l'export de l'ordre de 30% du CA global, réalisé en multi-destinations (Europe et Grand Export), et, si possible en constante progression depuis trois ans.

- **2 - PRIMEX INSERTION JEUNE VIE ET EXPORT**
 - o PME au sens communautaire du terme (*)
 - o CA à l'export si possible en constante progression depuis trois ans
 - o Développement commercial à l'export réalisé par un VIE (un bonus sera accordé pour les cas suivants : VIE issu(s) de l'enseignement supérieur haut-normand ; le recrutement de plusieurs VIE dans l'année)

- **3 - PRIMEX INNOVATION ET EXPORT**
 - o PME au sens communautaire du terme (*) ou TPE
 - o Ayant développé un produit ou un service innovant en vue de conquérir de nouveaux marchés
 - o Ayant formalisé une stratégie crédible à l'export sur 3 ans

- **4 - PRIMEX NOUVEL EXPORTATEUR**
 - o PME au sens communautaire du terme (*)
 - o Ayant bénéficié du dispositif NEO du Conseil Régional
 - o Et dont les résultats à l'international commencent à être significatifs

- **5 - PRIMEX ARTISANAT ET EXPORTATION**
 - o TPE non franchisée
 - o Ayant un savoir-faire artisanal caractéristique haut-normand ou français,
 - o Dont le savoir-faire, associé à d'autres, participe à la promotion du patrimoine culturel haut-normand et français à l'international

Article 4

Les candidats désireux de participer à ce concours qui est ouvert du 15 juillet 2008 au 31 octobre 2008 doivent remplir le **BULLETIN D'INSCRIPTION** prévu à cet effet, en indiquant notamment :

- la dénomination sociale de l'entreprise
- le n° SIRET
- l'adresse du siège social
- les téléphone-fax-e-mail de l'entreprise
- l'interlocuteur PRIMEX dans l'entreprise (nom, prénom, téléphone)
- le choix de la catégorie ou des catégories dans la(es)quelle(s) l'entreprise souhaite concourir

Le bulletin d'inscription doit être complété **avant le 15 octobre 2008 minuit** :

- sur le site www.haute-normandie.net/hni/primex
- par courrier à :

HNI
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ROUEN
Concours PRIMEX
4 rue du Docteur Rambert
BP 641
76007 ROUEN CEDEX 1

- par fax au 02 35 14 38 26
- par mail : primex.hni@rouen.cci.fr

Les envois en recommandé ou insuffisamment affranchis ne seront pas acceptés.

Les bulletins d'inscription raturés, illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Chaque entreprise candidate peut concourir dans deux catégories maximum.

Article 5

A compter de la validation du bulletin d'inscription, un Conseiller en Développement International contactera l'interlocuteur PRIMEX de l'entreprise pour le rencontrer et l'aider à constituer le dossier de candidature appelé à être examiné par un pré-jury et un jury.

Article 6

La sélection des candidats se fera en deux temps :

- 1) Désignation de 3 nominés par prix décerné par un pré-jury de professionnels des techniques du commerce extérieur (novembre 2008)

Le choix des entreprises nominées fera l'objet d'une communication à la presse.

- 2) Désignation des lauréats par un jury composé de membres élus des instances régionales représentatives de l'activité internationale.

Les décisions du pré-jury et du jury qui sont souverains dans leur libération, sont sans appel.

Article 7

Les candidats nominés seront informés par courrier. Par ailleurs, la liste des primés sera mise en ligne sur le site du Conseil Régional de Haute-Normandie www.hn-espace-entreprises.fr, ainsi que sur le site internet Haute-Normandie International www.haute-normandie.net/hni, et affichée dans le hall des Chambres de Commerce et d'Industrie partenaires. Cette liste fera également l'objet d'une publication dans la presse intéressée par l'évènement.

Article 8

Les noms des lauréats seront proclamés lors de la manifestation officielle du PRIMEX qui se déroulera à **l'Hôtel de Région, le 16 décembre 2008**. A ce titre, les nominés s'engagent à participer ou se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 9

La dotation de ce concours est composée de 5 Prix de Motivation à l'Exportation :

- Le **PRIMEX Grand Prix** donne lieu à l'attribution d'un **chèque de 10 000 €** à une entreprise confirmée à l'exportation,
- Le **PRIMEX Insertion Jeune VIE et Export** donne lieu à l'attribution d'un **chèque de 5 000 €** à une entreprise dont le développement export est confié à un ou plusieurs VIE
- Le **PRIMEX Innovation et Export** donne lieu à l'attribution d'un **chèque de 5 000 €** à une entreprise qui développe de nouveaux produits pour conquérir de nouveaux marchés
- Le **PRIMEX du Nouvel Exportateur** donne lieu à l'attribution d'un **chèque de 5 000 €** à une entreprise nouvellement exportatrice
- Le **PRIMEX Artisanat et Exportation** donne lieu à l'attribution d'un **chèque de 5 000 €** à une entreprise artisanale exportatrice disposant d'un savoir-faire spécifique haut-normand ou français

Outre ces dotations, les entreprises primées se verront également offrir des cadeaux de prestige par les sponsors partenaires, ainsi qu'un trophée régional.

Article 10

Les photos des primés et nominés pourront être publiées dans toute campagne promotionnelle. Une telle publication n'ouvrira aucun droit autre que le bénéfice du lot gagné.

Article 11

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification.

Il reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées.

Article 12

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, si des raisons indépendantes de leur volonté les amenaient à prolonger, reporter ou à annuler le concours.

Article 13

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation relative à son application, ou à son interprétation, sera tranchée par HNI dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 14

Le secrétariat du PRIMEX 2008 est assuré par :

**CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
HAUTE-NORMANDIE INTERNATIONAL**

Concours PRIMEX
9, rue Robert Schuman
76 042 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 14 38 74

(*) au sens communautaire du terme signifie :

- Effectif permanent inférieur à 250 salariés au plus haut niveau de consolidation,
- un CA inférieur à 50 millions d'euros ou total bilan inférieur à 43 millions d'euros,
- Capital ou droits de vote détenu à moins de 25 % par une ou plusieurs entreprises de ce type